



ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GEP VOIRIE Réf : CBC / CBC Réf : VOI-AT-2024-00267	OBJET : TOUR DE FRANCE 2024 ARRIVEE 16ème ETAPE : GRUISSAN (11) > NIMES (30) Du 14/07/2024 au 16/07/2024
---	--

Le Maire de la ville de NIMES,
Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 417.10,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu Le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

Vu l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

Vu la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

Vu la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

Vu la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

VU l'Arrêté Municipal n° CIR-AP-2019-00095 du 4 novembre 2019 réglementant l'aire piétonne et notamment l'article 10 limitant le poids des véhicules à 6 tonnes,

Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

CONSIDERANT qu'il importe de favoriser TOUR DE FRANCE 2024 - Arrivée 16 ème étape : Gruissan (11) > Nîmes (30) dans l'agglomération nîmoise,

ARRÊTE**TITRE 1 - ZONE TECHNIQUE ASO – CENTRE DE PRESSE – SECOURS – SECURITE INTERIEURE – VILLE DE NIMES****ARTICLE 1 – MONTAGE BASE DE VIE ET CENTRE DE PRESSE
Le Dimanche 14 Juillet à 08h00 au Mardi 16 Juillet à 23h00**

Le stationnement de tous véhicules est considéré comme gênant dans sa totalité:

- **Parking du Parnasse.** (*Y compris le P+R*).
- **Parking des Costières.** (*Partie Est comprise entre le stade et l'avenue François Mitterrand*).
- **Parking de l'Estanque « boulodrome ».**

Seuls les véhicules des moyens techniques d'ASO – Les moyens techniques de la Presse – Le bureau organisateur - La caravane du Tour – Les officiels clairement identifiés et autorisés peuvent stationner sur les emplacements réservés.

**ARTICLE 2 – MONTAGE ZONE TECHNIQUE ARRIVEE - VILLAGE DU TOUR – SECOURS – SECURITE INTERIEURE
Le Lundi 15 Juillet à 08h00 au Mardi 16 Juillet à 23h00**

1° Le stationnement de tous véhicules est considéré comme gênant des deux côtés :

VOIES SUD dans le sens route de Montpellier vers la route d'Avignon.

- **Boulevard du Président Salvador Allende voie SUD, de l'avenue François Mitterrand au chemin de la Tour de l'Evêque.**
- **Allée de l'Amérique Latine du boulevard du Président Salvador Allende jusqu'à la route de Saint-Gilles.**
- **Chemin du Mas de Vignoles du boulevard Allende à la rue Raoul Lhermet**
- **Route de Saint-Gilles, du boulevard du Président Salvador Allende à l'avenue du Languedoc.**
- **Giratoire Avenue Pierre Gamel / Boulevard du Président Salvador Allende / Route de Saint-Gilles.**
- **Allée Norbert Wiener au droit du boulevard Salvador Allende.**
- **Allée de la Maison Départementale.**
- **Chemin Tour de l'Evêque, du boulevard du Président Salvador Allende à l'avenue du Languedoc.**
- **Rond-Point du Commandant Jacques-Yves Cousteau.**

VOIE NORD dans le sens route d'Avignon vers la route de Montpellier.

- **Rue Tour de l'Evêque, de la rue du Forez au boulevard du Président Salvador Allende.**
- **Boulevard du Président Salvador Allende, voie NORD, de la rue Tour de l'Evêque à l'avenue de la Liberté.**
- **Avenue Pierre Gamel, de la rue du Forez au boulevard du Président Salvador Allende.**
- **Chemin du Mas de Vignoles entre le boulevard du Président Salvador Allende et**

la rue Henri Chabrol.

- Allée Jorge Louis Borges, dans sa totalité.
- Ancienne route de Générac, de la sortie du Parking de Nîmes Métropole à l'allée Jorge Louis Borges.

Seuls les Bus, les véhicules techniques des équipes, les véhicules officiels d'ASO et les véhicules des journalistes clairement identifiés sont autorisés à stationner sur les voies susvisées.

- N° 3744 boulevard du Président Salvador Allende, sur la totalité du parking du Centre Commercial des « 7 Collines ». Côté "rue" donnant sur le boulevard du Président Salvador Allende ainsi que le parking + 1 du centre lui-même.

Seuls les véhicules ASO – CROIX ROUGE – SAPEURS POMPIERS – HOPITAUX – CRS - VILLE DE NIMES – POWER, clairement identifiés sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés.

2° SECURISATION ZONE DE MONTAGE

Du Lundi 15 Juillet 2024 à 20h00 au Mardi 16 Juillet 2024 à 23h00.

La circulation est interrompue :

PERIPHERIQUE VOIE SUD

- Boulevard du Président Salvador Allende sur la portion de voie comprise entre le rond-point des Nations Unies et le Chemin Tour de l'Evêque (giratoires non-inclus).
- Allée Alphonse Roustan, de l'Avenue François Mitterrand jusqu'à l'Allée de l'Amérique Latine.
- Allée de l'Amérique Latine du boulevard du Président Salvador Allende jusqu'à la route de Saint-Gilles.
- Chemin du Mas de Vignoles entre le boulevard du Président Salvador Allende et la rue Raoul Lhermet.
- Giratoire Avenue Pierre Gamel / Boulevard du Président Salvador Allende / Route de Saint-Gilles.
- Route de Saint-Gilles, du boulevard du Président Salvador Allende à l'avenue du Languedoc.
- Allée Norbert Wiener au droit du boulevard Salvador Allende.
- Chemin du Mas de Boudan / Boulevard du Président Salvador Allende.
- Allée de la Maison Départementale.

PERIPHERIQUE VOIE NORD

- Sur le parking du Centre Commercial des « 7 Collines » au N° 3744 boulevard du Président, entrées et sorties donnant sur la rue du Forez et boulevard du Président Salvador Allende.
- Allée d'Andalousie / Avenue Pierre Gamel.
- Avenue Pierre Gamel entre le boulevard Allende et la rue du Forez.
- Entrée et sortie de l'Allée de Séville donnant sur le boulevard du Président Salvador Allende.
- Chemin du Mas de Vignoles entre le boulevard du Président Salvador Allende et la rue Henri Chabrol

- **Ancienne route de Générac, de la sortie du Parking de Nîmes Métropole à l'allée Jorge Louis Borges.**
- **Allée Jose Luis Borges**

Seuls les véhicules ASO – les véhicules des Services Techniques de la Ville de Nîmes, clairement identifiés, sont autorisés à circuler sur les voies précitées durant les phases de montage et de démontage.

3° AMMENAGEMENT VOIE D'ACCES

Du Lundi 15 Juillet 2024 à 22h00 au Mardi 16 Juillet 2024 à 23h00, l'entreprise **LAUTIER MOUSSAC** est autorisé à accéder et stationner dans la zone de montage afin d'intervenir Chemin du mas de Vignolles, allée de l'Amérique Latine et Boulevard du Président Salvador Allende dans le cadre de travaux d'aménagement provisoire de la voirie pour le Tour de France 2024.

TITRE 2 – PARCOURS

ARTICLE 3 – Le Mardi 16 Juillet 2024.

L'épreuve cycliste emprunte sur le territoire de la Commune de Nîmes les voies suivantes :

- **D135 « Chemin des Canaux» entre la route de Générac et le chemin du Mas de Paran sur la commune de NIMES.**
- **D999 Route de Beaucaire entre le rond-point de la ZI de Grézan et le rond-point Antonio Ordonnez**
- **Route de Beaucaire** (voie de gauche en sens inverse de circulation) **entre le rond-point Antonio Ordonnez et le rond-point Rishon Le Zion.**
- **Boulevard du Président Salvador Allende** (voie de gauche en sens inverse de circulation).
- **Rond-point Haroun Tazieff** (en sens inverse de circulation).
- **Boulevard du Président Salvador Allende** (basculement de la course sur les voies de droites).
- **Rond-point du Comandant Jacques-Yves Cousteau.**
- **Arrivée boulevard du Président Salvador Allende devant le centre commercial des 7 Collines.**

ARTICLE 4 – STATIONNEMENT DES DEUX DERNIERS KILOMETRES.

1° Du Lundi 15 Juillet 2024 à 08h00 au Mardi 16 Juillet 2024 à 21h00

Le stationnement de tous véhicules est considéré comme gênant :

PERIPHERIQUE VOIES SUD dans le sens route de Montpellier vers la route d'Avignon.

- **Rond-point Jacques-Yves Cousteau.**
- **Chemin Tour de l'Evêque entre le boulevard du Président Salvador Allende et la rue Philippe Maupas**
- **Boulevard du Président Salvador Allende, entre le chemin de la Tour de l'Evêque et le rond-point Rishon le Zion.**
- **Giratoire avenue Pierre Mendès France / Boulevard du Président Salvador Allende / Avenue du Général Leclerc.**

- Rue des Anciens Combattants d'AFN entre le boulevard du Président Salvador Allende et la rue Léo Larguier.
- Impasse d'Iéna.
- Allée Salvador Dali.
- Rue Fernand Mestre entre l'allée Salvador Dali et la rue Maurice Monti.
- Rue Alain Massot entre l'allée Salvador Dali et le chemin des Charrettes.
- Rond-point Haroun Tazieff.
- Rue Christino Garcia depuis le rond-point Haroun Tazieff jusqu'au garage « OVANESSIAN » des 2 côtés.
- Allée du Mas de Ville.
- Rue de l'Occitanie entre l'allée du Mas de Ville et le lycée Philippe Lamour.
- Rue du Mas de Ville.
- Rond-point Rishon le Zion.

PERIPHERIQUE VOIE NORD dans le sens route d'Avignon vers la route de Montpellier.

- Boulevard du Président Salvador Allende, du rond-point Rishon le Zion au rond-Point du Commandant Jacques-Yves Cousteau.
- Allée Denys Colomb de Daunant.
- Rue Guy de Maupassant entre l'allée Denys Colomb de Daunant et la rue Alphonse Allais.
- Rue des Amoureux entre le boulevard du Président Salvador Allende et la rue Alphonse de Lamartine.
- Rue de Bouillargues entre le boulevard du Président Salvador Allende et la rue de Lille.
- Rue Tour de l'Evêque entre le boulevard du Président Salvador Allende et la rue du Forez.

2° Le Mardi 16 juillet de 03h00 à 21h30.

La circulation est interrompue à l'initiative des Autorités, sur toutes les voies citées à l'ARTICLE 4.

La traversée des giratoires Allende / Général Leclerc / Mendès-France et Allende / Salomon Reinach / Christino Garcia dans le sens nord-sud sera possible jusqu'à 12h30.

ARTICLE 5 – PASSAGE DE LA COURSE SUR LE PARCOURS

1° Le Mardi 16 Juillet 2024 de 12h30 à 18h30.

La circulation est interrompue à l'initiative des Autorités, sur toutes les voies ci-dessous :

PERIPHERIQUE VOIES SUD dans le sens route de Montpellier vers la route d'Avignon.

- Giratoire boulevard du Président Salvador Allende / Avenue du Général Leclerc / Avenue Pierre Mendès France.
- Avenue Pierre Mendès France, entre la rue Léo Larguier et le giratoire.
- Avenue Pierre Mendès France, de la rue d'Oran à la rue des Platanettes. (SAUF RIVERAINS).
- Giratoire Haroun Tazieff boulevard du Président Salvador Allende / Rue Salomon Reinach / Rue Cristino Garcia.
- Rue Christino Garcia, entre le giratoire Haroun Tazieff et l'entrée de « Jardiland ».
- Chemin des Charrettes, entre la rue Alain Massot et la rue Christino Garcia.
- Giratoire Rishon le Zion, boulevard du Président Salvador Allende / Route de

Beaucaire.

- **Boulevard du Président Salvador Allende, entre le giratoire Rishon le Zion et le carrefour giratoire avenue Bir Hakeim / rue Vovo.**

PERIPHERIQUE VOIE NORD dans le sens route d'Avignon vers la route de Montpellier.

- **Boulevard du Président Salvador Allende entre le carrefour giratoire avenue Bir Hakeim / rue Vovo et le rond-point Rishon le Zion.**
- **Route de Beaucaire entre le boulevard du Président Salvador Allende et la rue Robert Schumann.**
- **Rue de Beaucaire / Rue Jean-Jacques Rousseau.**
- **Rue Salomon Reinach, entre le rond-point Haroun Tazieff et l'entrée de la résidence au N° 52.**
- **Rue Salomon Reinach, entre le N° 52 et le carrefour rue Alphonse de Lamartine / Bergson.**
- **Avenue du Général Leclerc entre le boulevard du Président Salvador Allende et la rue de Lille.**

RD999 dans le sens Nîmes vers Rodilhan.

- **Route de Beaucaire entre le rond-point Rishon le Zion et le carrefour giratoire de la RD135 "Chemin des Canaux".**
- **Avenue Robert Bompard entre la route de Beaucaire et l'impasse de l'Ancienne Motte.**
- **Impasse Maleroubine 1/ RD999.**
- **Chemin des Roubines / RD999.**
- **Chemin de la Chaine / RD999.**
- **Chemin du Bon Accueil / RD999.**
- **Voie d'accès traversant située sous la Départementale.**
- **Chemin de l'Hippodrome / RD999.**
- **Giratoire route de Beaucaire / Chemin du Mas de Sorbier.**
- **Giratoire RD999 / RD135.**
- **Toutes les voies ayant un débouché sur la RD999.**

RD999 dans le sens Rodilhan vers Nîmes.

- **RD135, de la route de Beaucaire au chemin de Florival.**
- **Rue Jean Perronet entre la route de Beaucaire et le n°62.**
- **RD999, de la RD135 au rond-point Rishon le Zion.**
- **Chemin du Mas Sorbier entre la route de Beaucaire et l'avenue Frédéric Bartholdi.**
- **Impasse de l'Armoise.**
- **Rue Aimé Orand entre la route de Beaucaire et le n°124.**
- **Rue de l'Abrivado entre la route de Beaucaire et la rue Sangar.**
- **Toutes les voies ayant un débouché sur la RD999.**

2° Le Mardi 16 Juillet de 12h30 à 21h30.

La circulation est interrompue à l'initiative des autorités :

- **Rue Christino Garcia / Chemin du Pont Des Iles.**
- **Rue Christino Garcia / Sortie Jardiland.**

- Rue Salomon Reinach / Rue Paul Arène.
- Rue Salomon Reinach / Rue Val Cirezan.

3° Le Mardi 16 juillet de 14h15 à 18h15.

La circulation est interrompue à l'initiative des autorités :

- Route de Générac RD13 entre le Domaine de Bastide et la RD135 Chemin des Canaux.
- Le Chemin des Canaux, sur le territoire de la Commune de Nîmes.
- Route d'Arles RD6113 entre le chemin du Bachas et la limite communale.
- Route de Saint-Gilles RD42 entre le giratoire A54 et la limite communale.

ARTICLE 6 – POUR LES BESOINS DE LA COURSE – PASSAGE DES OFFICIELS

Le Mardi 16 juillet de 16h à 18h des coupures de circulation interviennent à la diligence des Services de Police :

- Chemin Tour de l'Evêque, le la rue Philippe Maupas jusqu'à la station d'épuration.
- Avenue du Languedoc.
- Chemin du Mas de Vignolles entre l'avenue du Languedoc et la rue Raoul Lhermet.
- Rue Georges Besse / Allée du Languedoc
- Chemin du Mas de Boudan NORD/ Avenue du Languedoc
- Chemin du mas de Boudan Sud / Avenue du Languedoc
- Rue Raoul Lhermet / Chemin Mas de Vignoles
- Allée du Mas de Vignolles / Chemin du Mas de Vignolles
- Impasse des Caravelles / Chemin du Mas de Vignolles
- Rue Charles des Guerrois EST / Chemin Mas de Vignolles
- Rue Charles des Guerrois OUEST / Chemin Mas de Vignolles
- Impasse Jean Macé / Avenue du Languedoc
- Rue Georges Besse / Allée du Languedoc

ARTICLE 7 – AUTRES DISPOSITIONS DE CIRCULATION

1° Le Mardi 16 Juillet à 00h00 au Mercredi 17 Juillet 2024 à 00h00.

Le **Chemin de Bachas** est mis à sens unique entre l'avenue Pierre Mendès France (route d'Arles) et le Chemin du Mas de Fléchier. La circulation s'effectue de l'avenue Pierre Mendès France (route d'Arles) vers le Chemin du Mas de Fléchier.

2° Le Mardi 16 Juillet 2024 de 07h00 à 20h00.

L'accès au parking des Costières par l'Avenue François Mitterrand est fermé à la circulation publique.

ARTICLE 8 – POINTS DE TRAVERSEE DU PUBLIC

Trois points de traversée « publics » pour les piétons sont mis en place dans la zone « barrière » des deux derniers km, sous le contrôle de la ville de Nîmes et d'ASO.

Point n°1 : Boulevard du Président Salvador Allende à hauteur du giratoire Haroun Tazieff.

Point n°2 : Boulevard du Président Salvador Allende, 50 mètres après l'arrêt de bus « Pierre Mendès France ».

Point n°3 : Rond-point du Commandant Jean-Yves Cousteau.

Ces points de traversée seront fermés 20 min avant le passage de la caravane et la réouverture s'effectue après le passage de la voiture balai (Fin de course).

ARTICLE 9 – DEROGATION

Le Lundi 15 Juillet à 05h00 au Mercredi 17 Juillet à 23h00

1° Les véhicules d'astreintes et techniques de la Ville de Nîmes sont autorisés à stationner sur toutes les voies communales y compris sur les trottoirs, à titre exceptionnel eu égard aux circonstances particulières liées au Tour de France 2024.

2° Les véhicules des Officiels, de secours aux personnes, Polices, Gendarmerie, sont autorisés à emprunter toutes les voies du parcours lorsque les circonstances le permettent.

3° France TV est autorisée à stationner boulevard du Président Salvador Allende, sur le trottoir au droit du Centre Commercial des 7-Collines.

4° Les PMR porteurs de la carte CMI portant mention du stationnement, sont autorisés à stationner sur le parking des 7-Collines et accéder à leur espace dédié installé sur les dépendances du boulevard du Président Salvador Allende (piste cyclable, trottoir).

5° Le PCO interservices est implanté sur l'Avenue Pierre Gamel, la voie qui dessert la rue du Forez, à droite du feu tricolore entre le boulevard du Président Salvador Allende et la Rue du Forez.

ARTICLE 10 – La signalisation relative aux dispositions susvisées est mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 11 - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Polices.

ARTICLE 12 - Les usagers de la voie publique sont soumis aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

ARTICLE 13 - La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html>.

ARTICLE 14 - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
l'Adjointe déléguée,**

Claude De GIRARDI

Date de publication : 04/07/2024

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*